

Avis de sortie / Demande de maintiens de l'assurance à remplir par l'ancien employeur

Employeur

N° de contrat

Indications concernant l'assuré

 Monsieur Madame (pour les femmes, indiquer également le nom avant le mariage)

Nom

Prénom

Rue

NPA, Lieu

N° d'assuré

Etat civil

Téléphone

Date du mariage

E-mail

Date de la sortie

Motif de la sortie: Retraite anticipéeLa personne qui quitte l'institution dispose-t-elle de sa pleine capacité de gain? Oui NonSi vous avez répondu «non», veuillez saisir l'absence électroniquement sous www.telco.ch.

Lieu et date

Signature de l'employeur

Inscription pour le maintien de l'assurance (art. 47a LPP) à remplir par la personne sortante, si elle le souhaite

Elle est ouverte aux personnes qui quittent l'assurance obligatoire après avoir atteint l'âge de 58 ans révolus **parce que leur employeur a dissous les rapports de travail (merci de joindre un justificatif)** et qui ne s'affilient pas à une nouvelle institution de prévoyance ou pour les personnes qui bénéficient d'une prestation de la Fondation pour la retraite anticipée dans le secteur principal de la construction (Fondation far) ou d'une convention collective de travail similaire. Le maintien de l'assurance à titre facultatif selon l'art. 47a LPP n'est donc possible que si le motif de la fin des rapports de travail ne peut être imputé ou reproché personnellement à l'employé (exclu en cas de démission volontaire de l'employé, quand un contrat de travail à durée déterminée prend fin ou quand l'employeur et l'employé conviennent d'un accord de résiliation et que l'initiative visant à mettre fin au contrat émane de l'employé). Si l'inscription ne parvient pas à Telco pk dans les 30 jours au plus tard suivant la dissolution des rapports de travail, le maintien de l'assurance est exclu. En maintenant l'assurance, la personne assurée finance elle-même l'intégralité de la cotisation annuelle (part de l'employeur et part de l'employé). Le montant peut être déduit des impôts (cf. avenant au règlement sur le maintien de l'assurance).

Maintien de l'assurance souhaitée

 Assurance d'épargne et de risque Assurance de risque

Signature

Lieu et date

Signature de la personne assurée

Avis de sortie à remplir par la personne qui quitte l'institution de prévoyance

Nom Prénom
Employeur N° de contrat

Affectation de la prestation de sortie

Si vous restez assujetti (e) à l'assurance obligatoire dans le cadre de la prévoyance professionnelle, nous sommes tenus de verser votre prestation de sortie à l'institution de prévoyance de votre nouvel employeur. Veuillez dans ce cas remplir la variante n° 1.

Si la prestation de sortie ne peut pas être versée à une nouvelle institution de prévoyance, veuillez remplir l'une des variantes n° 2 – 4. En cas de versement en espèces (variante n° 4), le formulaire intitulé «Demande de versement / transfert» doit impérativement être rempli et signé.

Sans indication concernant l'utilisation de la prestation de sortie, nous la verserons (au plus tôt au terme d'un délai de six mois après établissement du décompte de sortie) à Telco Fondation de libre passage (pour des montants supérieurs à CHF 20'000) ou à la Fondation institution supplétive.

1 La prestation de sortie doit être transférée à la nouvelle institution de prévoyance.

Veuillez joindre un bulletin de versement.

Nouvel employeur
Rue NPA, Lieu
Nouvelle caiss de pension
Rue NPA, Lieu
Banque / Poste
IBAN NPA, Lieu

2 La prestation de sortie doit être transférée sur un compte de libre passage auprès de Telco Fondation de libre passage (www.telco.ch). Vous pouvez ouvrir le compte directement en ligne en quelques minutes avec la web-app Telco ePlix et profiter d'un taux d'intérêt préférentiel ainsi que de nombreuses autres possibilités de placement.



3 La prestation de sortie doit être transférée sur un compte de libre passage auprès d'une fondation de libre passage.

Veuillez joindre une copie du formulaire de demande d'ouverture d'un compte de libre passage ainsi qu'un bulletin de versement de la fondation de libre passage.

Institution de libre passage
Banque / Poste NPA, Lieu
IBAN

4 La prestation de sortie doit être versée en espèces.

Dans ce cas, prière de compléter également le formulaire «Demande de versement / transfert».

Lieu et date Signature de la personne sortante